



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2542-1 à L.2542-4 ;
Vu le Code de la Route notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R. 411-28, R.417-10 et R.417-11.
Vu le Code Pénal notamment son article R.610-5 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;
Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal du 17 mai 2018, et la signature de la convention de délégation de service public du 18 juin 2018 pour la mise en fourrière.

Considérant le déroulement de la manifestation « Festival des Légendes » prévue le 15 septembre 2024.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.

ARRÊTE

Article 1er : La circulation sera temporairement interdite le 15 septembre de 8h00 à 12h00 sur la rue du Général de Gaulle entre le 18 rue du Générale de Gaulle jusqu'au 1 rue Chalampé.

Le stationnement sera temporairement interdit dans la rue du Général de Gaulle à partir du 14 septembre à 20 h 00 au 15 septembre 12h00.

Article 2 : Une déviation sera prévue par la rue de Baldersheim pour permettre aux usagers de contourner la rue du Général de Gaulle.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle portant sur la signalisation temporaire.

Article 4 : La mise en place et le maintien de la signalisation de restriction seront effectués par les agents du service technique

Article 5 : Monsieur le Maire, l'Adjoint à la sécurité, le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie, Police Municipale d'Ottmarsheim, Centre d'Incendie et de Secours d'Ottmarsheim.

Fait à Ottmarsheim, le

Acte exécutoire compte tenu de sa publication le

Le Maire,



Jean-Marie BEHE
Reception en préfecture
 04/09/2024 09:03:58-20240903-2024-098-AR
 Date de réception préfecture : 04/09/2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.